



## **Eau potable**

### **Restriction de l'utilisation d'eau potable à des fins d'arrosage.**

Nous demandons à nos citoyens de respecter notre règlement numéro 385-2016 concernant l'arrosage, voir les articles 8.3 et 8.4 ci-dessous.

Les immeubles dont l'adresse civique est impaire pourront arroser les jours impairs et ceux dont l'adresse civique est paire pourront arroser les jours pairs.

#### **8.3 Périodes d'arrosage des pelouses**

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribué par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre pair : les journées dont la date est un nombre pair (ex. : 2, 4, 6, 8 juin, etc.).
- b) Pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre impair : les journées dont la date est un nombre impair (ex. : 1, 3, 5, 7 juin, etc.).

#### **8.4 Périodes d'arrosage des autres végétaux**

Selon les jours suivants, l'arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribué par des systèmes d'arrosage mécanique :

- a) Pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre pair : les journées dont la date est un nombre pair (ex. : 2, 4, 6, 8 juin, etc.).
- b) Pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre impair : les journées dont la date est un nombre impair (ex. : 1, 3, 5, 7 juin, etc.).

Merci de votre collaboration.